

Règlement numéro 71
Amendant le règlement numéro 11.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE
DE CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été faite par la Compagnie Québec Ready Mix Inc. pour faire amender le règlement de construction et de zonage de la municipalité de Charlesbourg-Ouest afin de lui permettre de construire un bâtiment devant servir de garage à une distance d'au moins sept-cent-cinquante (750) pieds au nord du Boul. St-Joseph sur le lot numéro 166;

ATTENDU que la construction de cette bâtisse à cet endroit ne semble pas déprécier cette zone de notre municipalité;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par M. le conseiller Jean Ls. Dorion, appuyé par M. le conseiller Roger Légaré et résolu unanimement:

Que le paragraphe suivant soit ajouté au chapitre deux du règlement numéro 11 qui réglemente la construction dans les zones A de notre municipalité.

Il est permis à la Compagnie Québec Ready Mix Inc. de construire une bâtisse devant servir de garage pour sont utilité et celle de Vibrex Inc. à une distance d'au moins sept-cent-cinquante (750) pieds au mord du Boul. St-Joseph sur le lot numéro 166.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce sixième jour de juillet 1970.

Marc-Omer Giroux, maire,

Chs-Ed. Paquet, sec.-trés.